

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINÉ, M. HULLIN,
M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE
CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents : M. SIMONNET

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5
octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-9

OBJET**CIMETIERE DU PECQ - REDEVANCES FUNERAIRES**

Monsieur FOURNIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que les redevances
funéraires actuellement en vigueur ont été réévaluées par la délibération n° 21-6-5 du
Conseil Municipal du 15 décembre 2021. Monsieur FOURNIER propose de modifier
ces tarifs, et d'appliquer une augmentation de 1% à compter du 1^{er} janvier 2023 sur
les tarifs existants. Il est précisé que les tarifs sont arrondis à l'entier près.

Il est par ailleurs proposé de maintenir le montant de la vacation de police à 20 €, soit
le minimum légal, comme fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 11
février 2009.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

	Tarif 2022	Tarif 2023
Droit pour caveau provisoire :		

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20221214-22-6-9-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- 1 ^{er} mois	65 €	66 €
- 2 ^{ème} mois	75 €	76 €
- 3 ^{ème} mois	124 €	125 €
Taxe de dispersion	101 €	102 €
Vacation de police 1 ^{er} corps	20 €	20 €
Vacation de police 2 ^{ème} corps	10 €	10 €

Vu la délibération n° 21-6-5 du 15 décembre 2021 fixant en dernier lieu le montant des redevances funéraires,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines - Administration Générale du 5 décembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Tarif 2023
Droit pour caveau provisoire :	
- 1 ^{er} mois	66 €
- 2 ^{ème} mois	76 €
- 3 ^{ème} mois	125 €
Taxe de dispersion	102 €
Vacation de police 1 ^{er} corps	20 €
Vacation de police 2 ^{ème} corps	10 €

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20221214-22-6-9-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022